

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT OPERA, REPUBLIQUE, NOUVEAU SIECLE ET CHAMP DE MARS - SOCIETE EFFIA STATIONNEMENT LILLE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu les articles 2044 à 2052 du Code civil relatifs aux transactions ;

Vu la délibération n° 17 C 0200 du 10 février 2017 autorisant la signature avec EFFIA Stationnement Lille du contrat de concession de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement « Nouveau Siècle », « Opéra », « République » et « Champ de Mars » à Lille pour une durée de six ans à compter du 1er juin 2017 soit jusqu'au 31 mai 2023 et ayant fait l'objet de 3 avenants.

I. Exposé des motifs

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un protocole transactionnel permettant de mettre un terme amiable au différend entre la métropole européenne de Lille (MEL) et son concessionnaire EFFIA Stationnement Lille.

Différend

Le différend lié à l'exécution du contrat de concession de service public a pour origine l'impact de l'évolution de l'indice du coût de la construction (ICC) servant pour l'indexation de la redevance fixe versée par le concessionnaire à la MEL d'une part et pour les mécanismes de calcul du solde du fonds de travaux d'autre part.

Ledit indice a connu une évolution dynamique très supérieure à celle prévue par le concessionnaire ce qui a eu pour effet de peser sur la rentabilité du contrat et à constituer un solde créditeur du fonds de travaux, revenant à la MEL en fin de contrat, de 76 233 €.

À ce titre, EFFIA Stationnement Lille demandait au titre des années 2022 et 2023 :

- un plafonnement de l'indexation à 1,5% par an cumulé conduisant à une baisse de redevance de -298 900 €. Pour rappel, les redevances fixes indexées pour 2022 et 2023 sont respectivement de 1 173 339 € et de 2 607 125 €.

- la neutralisation de l'indexation de la dotation de financement venant au crédit du compte « Fonds de travaux » conduisant à revaloriser un solde du compte à échéance du contrat débiteur en faveur d'EFFIA de 5.178 € et en conséquence à l'absence de reversement par EFFIA Stationnement Lille de tout solde à la MEL.

La MEL a refusé de prendre en charge la totalité des demandes formulées par le concessionnaire au regard du nécessaire partage des risques et responsabilités au sein d'une concession de service public.

Dans ce contexte et à la suite de plusieurs rencontres et séances de négociations, les parties ont convenu de mettre un terme amiable au présent différend au travers de concessions réciproques formalisées par un protocole transactionnel.

Concessions réciproques des parties

La MEL accepte d'adapter le mécanisme de calcul du solde du fonds de travaux en ajustant le rythme des dotations du fonds sur le rythme de réalisation des dépenses réelles. Ces adaptations conduisent à revaloriser un solde du fonds débiteur conduisant à un solde de restitution par le concessionnaire à la MEL égal à 0.

Le concessionnaire EFFIA Stationnement Lille renonce, quant à lui, à sa demande de plafonnement de l'indexation de la redevance fixe due au titre des années 2022 et 2023.

Les parties reconnaissent qu'il ne subsiste aucun autre différend concernant ce contrat qui est arrivé à échéance le 31 mai 2023.

En application des articles 2044 à 2052 du code civil, le protocole transactionnel met un terme au litige né entre la société EFFIA Stationnement Lille et la MEL.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole transactionnel relatif à la Concession de Service Public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement « Nouveau Siècle », « Opéra », « République » et « Champ de Mars » à Lille avec la société EFFIA Stationnement Lille.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ